

Au reste, ces deux lois d'éducation et des municipalités, sont si défectueuses dans leur rédaction, si intelligibles dans la plénitude de leurs dispositions, que si le ministère ne veut pas les amender dans cette session, et il ne semble pas le vouloir, il ferait tout aussi bien d'en proposer l'abrogation.

Il est un autre sujet qui demandait impé-

réussit à attirer l'attention du ministère. C'est le tirage ou le choix des Jurés. J'ai entendu autrefois l'Hon. M. Viger définir la constitution anglaise, la réunion de douze hommes honnêtes et probes sur le banc du Jury. Il avait peut-être raison. Depuis longtemps le choix des Jurés est laissé à l'arbitraire d'un Officier du Gouvernement. L'Hon. M. Viger n'avait pas, il est vrai, un siège dans cette Chambre durant la première session de ce Parlement ; mais il en avait un dans la seconde ; dans tous les cas, il était membre du ministère. Si, dans la dernière session, il a présenté un Bill de Jurés, ce n'est probablement qu'avec une grande répugnance, puisqu'il ne l'a fait qu'à près des demandes, des avis réitérés de ma part. Encore à peine l'avait-il présenté qu'il l'a abandonné. (Ici, M. Viger dit que ce n'est pas le cas.) Est-ce que ce n'est pas abandonner un Bill que de ne pas procéder lorsque l'ordre du jour est approuvé, et de le laisser tomber, sans ensuite le faire revivre ? C'est ce que l'Hon. membre, alors Président du ministère, a fait dans cette occasion. Il savait que l'opposition demandait cette loi et qu'elle lui aurait donné son assent. Il était donc sûr de la faire adopter.

appel. Il faut donc faire de la place pour ce
ter. Pourquoi le Bill présenté par lui a-t-il
été ainsi abandonné ? Il ne nous en don-
nera aucune raison. Il paraît néanmoins
que ce Bill n'était qu'une copie d'un an-
cien Bill qu'il avait autrefois présenté dans
la Législature du Bas-Canada, et qu'il n'é-
tait nullement en accord avec les nouvelles
lois de judicature.

Vient ensuite la question de l'indemnité réclamée par ceux qui ont souffert des pertes dans nos malheureuses trouilles politiques. Avant l'union des Provinces, la Législature du Haut-Canada avait passé une loi appropriant £40,000 pour le paiement de ces pertes dans cette partie de la Province, bien qu'alors la caisse du Haut-Canada fut entièrement vide. Dès la première Session de ce Parlement, l'Hon. M. Papineau se hâta de présenter un Bill à l'effet de satisfied le Haut-Canada sous ce rapport. Mais le ministère ne proposait aucune mesure semblable pour le Bas-Canada. Mon Honorable ami, M. Leslie, dans les premiers jours de la même session, avait demandé au ministère si c'était son

intention de faire pour le Bas-Canada ce qu'elle faisait pour le Haut-Canada. La réponse du ministère fut négative. Plus tard, lors de la discussion du Bill de M. Papineau, je fis voir la partialité de l'Administration pour le Haut-Canada et son injustice envers le Bas-Canada. Heureusement, l'Hon. M. Moffatt qui alors, (c'était avant l'élection de M. Draper), faisait mouvoir à son gré le ministère, vint à mon secours ; et il y avait encore quelques loyaux par Excellence dans le Bas-Canada, qui n'avaient pas encore été payés. La parole de M. Moffatt étant plus puissante que la mienne, le ministère fut obligé de promettre de s'enquérir des pertes dans le Bas-Canada ; et je crois que l'Hon. membre du Comité sur les Finances fut au courant de ce fait.

bre des Deux Montagnes fut adopter une
Adressa à cet effet. Dans la variance,
l'Administration fut nommer une commis-
sion de cinq personnes, ayant pour Secré-
taire le protégé de M. Viger, M. Barthé.
Ce rapport nous fut soumis durant la der-
nière Session. Qu'en est il résulté ? Rien.
Le ministère se ressouvint alors qu'il exis-
tait encore quelques Rapports des anciens
commissaires nommés en vertu d'une Or-
donnance du Conseil Spécial. Ces Rap-
ports n'étaient favorables qu'aux favoris, aux
privilégiés de cette époque. Le ministère
les prit sous sa protection ; et dans la der-
nière session, il fut passé une loi pour les
payer. Mais que fut-il pour cette masse
d'individus malheureux qui, soit parce qu'ils
étaient Canadiens-français, ou libéraux,
avaient eu leurs propriétés, saccagées ou
brûlées ? Il avait pourtant promis de faire
justice à leurs réclamations. Sa commis-
sion n'avait fait rapport. Le Ministère n'en
fit rien. Je vous demande paralon, M.
l'Orateur : il ajouta l'insulte au malheur.
Il les soumit à des voyages coûteux et à des
dépenses inutiles. Voilà tout ce qu'il ont

dépenses immenses. Voilà tout ce qu'ils ont obtenu. Le ministère payait bien néanmoins les protégés des commissaires du Conseil Spécial. Les réclamations de ces derniers, disait-il, sont établies. A ce prétexte, à cette faible excuse, je répondis que pour la même raison, le ministère, s'il était conséquent avec lui-même, devait au moins pourvoir en même tems au paiement des indemnités des Fabriques de St. Eustache et de St. Benoit dont les Eglises et les presbytères avaient été incendiés et détruits, puisque ces indemnités avaient été clairement établies et constatées par des Comités Spéciaux de cette Chambre. Il s'agissait du Bas-Canada ; et point de justice pour le

Box-Canada !
Si, maintenant, je reporte mon attention aux nominations faites par l'Exécutif, que voie-j? D'abord cinq Conseillers Législatifs ont été nommés sous l'Administration actuelle. Dans ce nombre, il n'y a pas un seul Canadien-français ! On me dira peut-être : nous ne pouvons pas en trouver. Si c'est la une excuse, que signifie-t-elle, si ce n'est que votre Administration est repoussée de tous mes compatriotes ? A quoi vous sert-il donc d'attacher à cette Administration les noms de Viger-Papineau ?

Vous aviez pour Solliciteur-Général M. Taschereau. Quelque soient ses fautes, quelque fut son amour des emplois, quelqu'e mauvaise que fut la porte par laquelle il est entré dans cette chambre, je me plais moins à lui rendre la justice de dire que, comme avocat, il était un de ceux qui étaient à la tête de notre profession. Je n'empresse d'autant plus de le dire que je sais que le silence qu'il a gardé dans cette chambre l'a fait regarder par les membres ministériels du Haut-Canada comme un homme sans capacité et sans talents. Ce silence, il fallait l'attribuer au sentiment qu'il avait de sa fausse position. Maintenant, je ne suis ni aucun doute, il a dû amèrement regretter de s'être assis sur le banc qu'il occupait. Toujours est-il vrai qu'étant Solliciteur-Général, il avait d'après l'usage, un droit acquis à la place de Procureur-Général, en cas de vacance. Il était capable de remplir les devoirs, pour le moins aussi bien, si ce n'est même mieux, que moi que vous venez de nommer à cette charge. Pourquoi donc M. Taschereau n'a-t-il pas succédé à Mr. Smith, lorsque celui-ci s'est empressé de vous quitter pour monter sur le banc de la justice ? Je sais que vous ne me répondrez pas ; mais je veux moi-même vous en dire la raison. Taschereau avait le *pêché original* : il était né Canadien-Français ! Une insulte plus ou moins, qu'est-ce que cela signifie ? N'y a-t-il pas encore un Canadien-Français dans le Ministère ? (L'Hon. Mr. Berger s'agitte sur son banc.)

Et lorsqu'après avoir fait acceptter à Mr. Schereau la charge de Juge de circuit, le de Sol. Gén. est devenue vacante,

...urquoi ne l'avez-vous pas donnée à l'Hon. Mr. de Bleury qui est le seul avocat Canadien-Français dans cette Chambre, qui a été avec le ministère ? Assurément, vous pouvez pas, avec votre majorité d'un, reconnaître, sans injustice, tout le poids de son vote. Assurément, dans votre pensée, dans votre opinion, l'Hon. Mr. de Vury devait avoir des titres à cette charge ! Pourquoi ne la lui avez-vous donc pas décernée ? Doit-il aussi lui, souffrir du péché original ! Vous me direz peut-être : Le ministère ne peu perdre une voix ; Mr. de Bleury aurait été obligé de retourner devant les Electeurs de Montréal, et il n'a pas été réélu. Est-ce là une objection, surtout lorsque le ci-devant Président du Conseil Exécutif, après avoir été rejeté par ses compatriotes dans deux Comtés, est élu toute une session, sans avoir un siège dans cette Chambre ? (Le Mr. Viger fait plusieurs saults.)

Pour ne pas perdre votre majorité d'un, nous n'avons pas nommé Mr. Debrey, mais avec préférence, après le petit voyage intentionnel de Mr. Papineau dans le Comté Champlain, faire tomber votre choix sur une autre personne. Si l'on en croit la rumeur publique, Mr. Turcotte doit être fait Solliciteur-Général. Ce sera bien agréable, (remarquez que ce n'est pas moi qui ai dit cela,) ce sera bien agréable, dis-je, à la population Canadienne-Française d'avoir pour Solliciteur-Général un homme que la presse, que vos partisans ont dit être à la tête des Canadiens, *the dreggs and babbles of Canadianism?* Il faudra bien courage à Mr. Turcotte pour accepter ce compliment.

Vous avez destitué l'Hon^e Mr. Caron de place d'Orateur du Conseil Législatif, pourquoi ? C'est une vengeance que vous avez exercée. Elle est bien petite et tout triste, cette vengeance ! Mr. Caron, pourtant fù à vos promesses, à vos professions de sincérité, a fait plus pour vous que vous ne le méritiez. Il croyait que vous vouliez rendre justice à ses compatriotes, vous a écoutés. Les propositions qu'il vous a faites dernièrement, et qui ont été cause de sa destitution, étaient les mêmes que celles qu'il vous avait faites il y a près de deux ans, et qui reposaient sur un principe qu'il pouvait avouer. Pourquoi ne l'avez-vous pas destitué alors ? Sa conduite à votre égard a été dictée par des motifs évidemment honorables. Et, pour récompenser vous l'avez honnêtement destitué, saisi. Si, encore, vous aviezagi sur le texte, comme vous l'aviez dit, de faire une économie des deniers publics en réunissant les deux charges d'Orateur du Conseil législatif et de President du Conseil Exécutif, vous vous seriez au moins présenté devant les Chambres avec une espèce d'ex-

... l'Union parmi les Canadiens-français. Mais vous ne vous êtes pas même servi de ce prétexte ; et, comme pour mieux nous prouver que la proscription des Canadiens est à l'ordre du jour, vous avez destitué Mr. Caron. Je vous remercie de tout mon cœur ; Vous avez rendu plus que jamais, et sans vous en douter, l'Union parmi les Canadiens-français.

arrivée de Lord Gosford. Je veux parler de la composition des tribunaux Supérieurs et Districts de Québec et de Montréal. aucun de ces tribunaux est composé de quatre Juges. Il y avait toujours eu, trois Anglais et un seul Juge Canadien, quoi que le chiffre de la population soit toujours dépassé le contraire. En 1836, Lord Gosford, en nommant le Juge Bedard à Québec, établit comme règle qu'il y aurait au moins deux Juges Canadiens sur quatre. Plus tard, Sir Charles Bagot fit autant pour le district de Montréal, lorsqu'il nous donna un Juge en-Chef le premier Jurisconsulte du Pays, l'Hon. Vallières de St. Réal. Mais lorsque la mort a-t-elle enlevé ce Juge à sa

ville et à son pays, que cette Administration qui a le courage de demander notre finance, à nous, Canadiens-français, s'empêse de faire revivre le plus ancien et le plus insultant de nos griefs, en violant la loi au maintien de laquelle deux de nos meilleurs gouvernans avaient engagé la foi du Gouvernement anglais ! Et encore, qui a été donné pour Successeur à M. Rières ? Un Avocat du troisième ou du quatrième ordre, si nous en croyons les journaux Organes du ministère, le ci-devant Procureur-Général M. Smith qui, au dire des mêmes Journaux, n'avait d'autre droit à cette haute charge, que la triste célébrité qu'il s'est acquise par son discours, à cette Chambre, sur la constitution anglaise. Et quand nous voyons revivre un grief, quand nous nous voyons soumis à nouveau à un acte d'injustice et d'insulte aussi flagrant, n'ai-je pas le droit, M. l'Orateur, de dire à ces deux hommes de mon groupe qui ont figure, et dont l'un figure encore dans le ministère que nous a légué lord Metcalfe : Qu'avez-vous fait pour vos compatriotes, depuis que vous êtes devenus membres de l'Administration ? Quellement intéressé y avez-vous eu ? Vous avez flétrit le nom Canadien ! Vous avez sacrifié l'honneur à l'amour des emplois ! Vous avez un salaire, il est vrai, mais vous n'avez jamais eu le pouvoir ! Vous n'avez pas été à la tête des instruments entre les mains de vos collègues ! Vous avez sacrifié votre pays, mais en aurez bientôt la récompense. L'un d'entre vous a déjà été expulsé du Conseil, le autre sera bientôt ! (Ici M. Viger fait des mouvements convulsifs, il élève les vers le Ciel.) La présence de tous ces faits, comment

En présence de tous ces faits, comment nous avons-eu confiance dans l'administration actuelle? Sommes-nous les seuls à enquêter, à la condamner? Ses propres amis, toute la presse ministérielle, nous, dans la dernière vacance, représenté cette administration sous les couleurs le plus hirsutes. N'avons-nous pas eu un Jules Faucher, un *Paul Louis Courrier* canadien, la signature de *Uncle Ben*? Ses lettres ont été publiées avec gaieté de cœur par presque tous les journaux conservatifs, surtout à l'Haute-Canada. Dans ces lettres, le homme de talent que vous avez dans le ministère, celui sans lequel ce ministère n'aurait pu se maintenir dans les deux derniers mois, a été représenté comme un soutîneur d'un malhonnête homme, sans caractère sans pudeur. Il était votre chef, etape tout vous n'avez pas cessé de le vilipender; et c'est là un moyen de gagner au ministère l'assurance de l'opposition et celle du pays? Voyons partisans réunis avec honneur soit en notre appui pour vous, s'ils veulent que vous soyez respectés, qu'ils commencent par vous respecter eux-mêmes. Vous dégoûtez votre chef, l'honorable M. Umphrey. Il se retire avec une place de juge; pendant vous voudrez l'abrever d'amerique qu'à la fin! Vous le forcez, lorsqu'il a démissionné son siège, lorsque vous l'avez fait juge, enfin enfin vous donner un vote politique dans cette chambre, et cela sans doute pour le convaincre à l'avance de l'impartialité qu'il doit déployer sur le banc de la justice, étant toujours admiré, respecté ses talents, sans avouer qu'il me fait peine de le voir, par faiblesse ou autrement, compromettre sa réputation, et par la nous priver, nous adversaires mais non ses ennemis, de la chance que nous éprouvions à rendre justice à merite, et à prouver que dans sa personne l'Am.-Canada aurait un juge impartial et un juge politique. Si je contraste sa conduite avec celle de M. Taschereau

vous venez de nommer juge de circuit, ai-je pas raison de me féliciter de ce qu'elles, quelqu' soient bîes ses fautes sous d'autres rapports, n'eu au moins assez renouer honneur du nom Canadien-français, pour ne pas rendre comparable d'une flétrissure, et pour ne pas venir dans cette chambre dans l'exemple immoral d'un juge se dégagant au point de renoncer encore des services quelques à l'administration qui l'en sollicitait ? Mais suis gré d'avoir, quoiqu'à la dernière heure, fait preuve de cette fermeté.

Le terminaient ici, M. Porteret, si ce n'était une autre attaque dirigée par l'hon. membre de Trois-Rivières, M. Viger, contre le néfice de lord Durham. Il nous a dit qu'au cours du rapport, lord Durham avait recommandé au gouvernement impérial de placer la représentation du Bas-Canada dans une position d'inégalité vis-à-vis du Haut-Canada, quoit chiffrage de cette représentation, quoiqu'la population du Bas-Canada excédât de beaucoup celle du Haut-Canada. L'hon. membre voit là, il ne s'en doute peut-être pas, l'assurance la plus frousse. Loin d'avoir fait cette recommandation, lord Durham en a fait tout le contraire, comme les bons membres vont s'en convaincre par la lecture du passage suivant de son rapport :

"¹⁰⁷ "With respect to every one of the plans which propose to make the English a majority an electoral majority by means of some and strange modes of voting or usurpations of the country, I shall only say, that the Canadians are to be deprived of representative government, it would be better to do it in a straightforward way than to attempt to establish a permanent system of government on the basis of what all mankind would consider as mere electoral frauds. It is not in North America that men can be cheatedly given a semblance of representative government, or persuaded that they are entitled, in fact, in such, they are disfranchised." (3)

3) " Quant à tous ces plans que l'on présente pour donner à la minorité anglaise une majorité électorale, au moyen de modes de votes nouveaux et étranges ou de divisions inutiles du pays, je dirai seulement quo si les Canadiens sont pour être privés du gouvernement représentatif, il serait mieux de le faire de manière ouverte et franche que d'essayer d'établir un système permanent de gouvernement basé sur ce qui serait regardé par les hommes comme de pires fraudes électorales. Ce n'est pas dans l'Amérique du nord qu'il peut tricher les hommes par des fantômes de gouvernement représentatif, ou leur persuader qu'ils ont été défaits par des voies, lorsqu'il le fait ils sont défranchisés."

ous les genres que lord Durham a énoncés. Et si l'on se rappelle le premier billet d'avis que lord John Russell présente dans la chambre des Communes après le rapport de lord Durham, l'on trouvera que, dans ce billet, il était proposé de diviser les deux provinces en cinq districts électoraux, étaisant chacun seize membres, et dont l'un, celui du centre, devait comprendre la cité de Montréal. L'absence de détails plus étendus, l'on peut penser que ce billet, conformément aux vœux exprimés par lord Durham, aurait donné au Bas-Canada les trois cinquièmes de la représentation. Ce n'eût été que juste, mais ce billet ne passa pas. Lord Sydenham renvoya l'envoyé en Canada, et nous connaissons tous le résultat de la mission de ce vice-roi, le plus injuste et le moins sévère de tous les guverneurs que nous avons eus. C'est à lui que nous devons, et non à lord Durham, la position d'inferiorité du Bas-Canada dans la représentation. C'est donc contre lui, et non contre la mémoire de lord Durham, que l'hon. M. Viger aurait dû dire ses attaques.

Le ministère et ses partisans ne veulent pas entendre l'amendement proposé par mon hon. collègue Baldwin, aménagement qui ne consiste pas à faire échouer l'admission de ses liaisons avec l'Assemblée législative de lord Durham et à déclarer que ce dernier que nous devons la reconnaissance du principe de responsabilité. Cette opposition, il faut le remarquer, est faite dans les termes mêmes des résolutions du 3 septembre, que l'hon. M. Viger avait lui-même soutenues. Quel peut donc être le but des accusations du ministère et de ses amis à l'assemblée? Ils se sont cependant toujours vantés assez prodigues d'adulation envers ce gouvernement qui nous arrive. Encore que ce moment, ils s'emparent de féliciter lord Elgin de son gouvernement de la Janvier-gouvernement sur lequel ils n'en avaient rien su que moi, si ce n'est que l'on assure que ce gouvernement a été tout différent de

de lord Metcalfe dans cette île. Le de cette opposition ministérielle à l'aménagement me paraît clair. Il n'y a pas à s'y tromper. Ils veulent faire de lord Elgin homme de parti; ils veulent en faire un jument, un parti-an politique comme il a été fait de lord Metcalfe. Il est bien connu que ces Messieurs sont, dans le fond de leur cœur, les ennemis du principe de responsabilité, nonobstant leurs professions d'attachement à ce principe. Ils cherchent l'occasion de représenter lord Elgin, aux yeux du peuple, comme étant, lui aussi, un ennemi de ce principe. Cette occasion se présente; aussi présentent-ils de la saisir. Que l'amendement soit rejeté; et vous verrez bientôt la cause ministérielle, les partisans de ce ministère, dire que c'est là la plus grande preuve d'aversion de lord Elgin pour le gouvernement responsable; que, si cette aversion n'existe pas, lord Elgin aurait bien su empêcher

ministre de s'opposer à l'adoption de
l'indépendance ; que même, dans ce cas, le
gouvernement n'aurait pas attendu l'audire de lord Elgin,
mais qu'il se serait empressé, du moins
dans l'intérêt de la sécurité publique, de faire arrêter lord Elgin
et de l'envoyer avec la famille de lord Elgin
à l'île d'Yeu, où il aurait été placé sous
la surveillance des autorités anglaises.
Il est à peine nécessaire de rappeler
que l'amour-propre blessé ne par-
tage pas ; il suffit qu'en compromettant
l'ambition d'un homme, il compromette celle
d'un autre. Il est à peine nécessaire de rappeler
que l'ambition d'un homme, il compromette celle
d'un autre. Il est à peine nécessaire de rappeler
que l'ambition d'un homme, il compromette celle
d'un autre.

PAPINEAU fit quelques remarques en réponse aux accusations proférées contre le démantèlement des terres de la cuironne. On savait que ce département était très étendu et qu'il avait beaucoup d'attention et de temps, et pourtant obtient une connaissance convenable que par une longue expérience. Outre l'agitation où il était de surveiller la vente de terre, il échut de son devoir de faire des investigations sur toutes les dispositions à propos de terres, cela seul requérant beaucoup de temps et pour preuve de cet avancement il nota que pas moins de deux mille rapports étaient faits par lui à l'exécutif, et que sur la quantité, chose seulement n'avaient pas de satisfaction. En réponse à ce qu'avait écrit M. Merritt que depuis 1841 à 1844 les dépenses du département s'étaient élevées à 30000, tandis que le produit de toutes les terres en 1844 n'avait été que de £6400, il a déclaré que lorsque la terre fut livrée au gouvernement anglais en 1811, elle fut grévée d'un grand nombre de promesses par le gouvernement impérial, et depuis plusieurs de ces réclamations avaient été élitées ; mais moins de £150,000 avaient été payés en rachat de ces promesses ; £30,000 avaient aussi été payés aux Indiens, et enfin, pas moins de £45,000 de récipéfaction avaient été remboursés. Il pouvait dire aussi que pas de £75,000 devaient être payés devant que le pays pût retirer quelque revenu des terres publiques.

Hall, membre pour Peterboro s'adressa
que lema à la chambre.

DUMONT prit ensuite la parole. Il
émit avec le membre pour Peterboro que le
avait besoin de plusieurs mesures d'une
importance ; mais tout cela ne pouvait
être fait que par un gouvernement fort, par un
gouvernement qui soit se faire respecter, mais
par une administration dont la majorité en
semble se composait d'une seule voix, celle
qui juge en embryon (égoïste, écoutez). Il
se regrette que l'opinion publique ne fût
pas puissante en Canada ; car si elle l'eût
cette chambre n'offrirait pas aujourd'hui le
cas d'hommes continuant à rester en of-
fice et prétendant constituer un gouvernement,
ils sont méprisés et détestés du public,
gratifié que le ministère fut réduit à cette
situation, il se regrette pour l'honneur de quel-
ques-uns qui lui appartiennent, et spécialement
pour l'honneur d'un homme dont on pou-
rait dire qu'il avait l'intelligence de faire le
mal. Avec ce savant membre, le ministère
et montre quelque efficacité, sans lui, comme
sont virtuellement depuis l'ouverture de la
session, quelle position occupaient-ils ? quelle
se fasse-tils-là ! Il eut préféré garder la si-
ège en cette occasion, car il lui répugnait
d'employer le langage qui devait s'appliquer
au conduite du gouvernement ; mais il sen-
tait de son devoir, comme homme
honneur et comme ami du son pays, de pro-

toires de l'administration pour se maintenir dans leurs places. Considérez, a-t-il dit, leur récente histoire. Dans un temps où les intérêts étaient plus clairs et les plus importants de pays, il fallait qu'ils aient l'action la plus prompte et la plus efficace du gouvernement, qu'a-t-on fait ? On a servi des communi-lions de la trine pour échapper, non des hommes de caractère et de vertus, mais des noms ; on a réussi à dégrader sans avertissement respectés ; mais, grâce au caractère incorruptible du peuple du Bas-Canada, leurs subterfuges n'ont pas réussi, et les efforts d'un ou de deux individus qui cherchaient à démolir la ville compatriotes, ratomberont dans l'oubli.

Il est à noter que l'opposition au Bas-Canada avait propulsé ces mesures ! Ce n'est point par de tels arguments que l'on démontrera à l'Assemblée la bonne intelligence qui existe entre les réformistes du Haut-Canada et les représentants libéraux du Bas. On a peut-être peuplé qu'une de ces questions (celle des biens des Jésuites) était une question religieuse, et qu'on pourrait probablement s'en servir contre l'autre levier, mais en cela on s'est encore trompé ; car il est bien évident que dans le Bas-Canada, aucune différence d'opinion sur les questions religieuses n'a affecté l'harmonie sociale ou politique.

Pour revenir à la question de confiance, dans

à démontrer si ces compétences, étaient leurs propres idées. L'hon. membre de Leeds a réchappé, avec une adresse ordinaire à faire naître dans nos rangs des sentiments extrêmement bons déjà suscités depuis longtemps, dans ce but, il n'a cité plusieurs passages du rapport de lord Durham. Je ne rappelle pas les extraits rapportés par le savant auteur pour Tocqueville, qui, il me semble, ait complètement rejeté les accusations que le rapport de Leeds a voulu tirer des phrases dont il a fait la lecture. La seule est assez bien formulée contenue dans le rapport de lord Durham contre le Bas-Canada, à savoir l'existence des préjugés nationaux et à jamais été mis. Le crime de parjure peut se déduire des faits cités par lord Durham.

Les honnêtes préjugés des Juifs peuvent être regardés comme des parjures ? ce crime n'est pas connu parmi le peuple du Bas-Canada ; ils n'en sont pas, eux, une source de spéculations. Les efforts du membre de Leeds, pour avenger les membres de cette chambre sur le mérite de lord Durham, l'assurent, et les petits tricks de l'hon. membre, complètement échoués sous ce rapport, n'ont rien servi d'instrument pour arrêter lord Durham.

Gowan : L'hon. membre entend-il dire qu'il cherchait à diffamer le comte de Durham ?

Drummond : Oui, vous avez cherché à diffamer, en citant des passages isolés, et tirant des accusations que l'ensemble, auteur général du rapport n'autorise pas, à vous-même ne croirez pas (écoutez). Je dis, ce n'est pas par de tels moyens que vous engagerez les habitants du Bas-Canada à changer d'opinion sur le mérite du comte de Durham ; ils savent qu'il y a dans son rapport certaines parties offensantes, mais ils savent aussi comment elles se trouvent là ; c'est pourquoi ce gouvernement, comme ceux qui l'ont précédé, était entouré d'une bande d'administration, d'hommes irresponsables et sans honneur, qui pouvaient, et qui ont en effet, illégalement imputé tout ce que leur haine suggérait. On a dit, et entre autres, que pour Trois-Rivières, que l'amendement proposé équivaudrait une démission de tout ce qui a été avancé dans le rapport de lord Durham.

Il convient de se demander, dans ce que je viens de dire, quelles sont les responsabilités des présents ministres ? Je demanderais à l'hon. membre de Leeds si, dans ce qu'il vient de dire, il y a un seul journal dans le pays, sans exception même celle qui est conduite par l'hon. membre pour Leeds, qui ne les fait censurer, quelques-uns des plus bâlans partisemment, d'autres amérément. L'accusation de corruption fut répétée par toute la presse. L'an dernier, dans la cause que le bill du bureau des travaux passa dans cette chambre, je suggérai un amendement qui fut remporté par une majorité de deux ; la question de concours fut l'amendement aurait dû être mise aux voix le jour suivant, mais on fut huit jours avant de la faire, et à cette seconde fois, un des membres du parti ministériel, qui avait voté d'abord pour l'amendement, vota contre, et un autre quitta la chambre, de sorte que la décision originale fut renversée. Comme je recherchais la cause de la désertion de mes deux partisans, on m'apprit qu'il y avait eu, dans l'intervalle des huit jours, un dîner à l'hôtel-Tutu ; et cela pourtant pas une raison ; subéquemment, cependant, M. l'inspecteur-général vint en chambre et proposa un amendement au bill des Subsides, accordant aux constitutions de l'urbaine déverseurs une somme de £800 que jusqu'alors le ministre avait peremptoirement refusée (écoutez). Et quelque temps après il arriva quinze des proches parents de celui qui avait quitté la chambre, dans la seconde occasion, pliés que de voter d'une autre manière, fut nommé à une pièce (écoutez, écoutez). Après avoir vu de mes yeux de tels procédés, j'aurais dû donner mon appui au gouvernement qui y avait eu recours ? Je pourrais accuser aussi le ministre d'avoir pris la plus grande des mesures pour empêcher la justice et la mauvaise désespoir les institutions judiciaires du pays ; aucun juge ne peut être en sûreté avec un pareil gouvernement ; que penserait-on en Angleterre d'un gouvernement qui osait éllever un homme sur le banc dans un but purement politique, et immédiatement après, prendre un juge obsec sur un banc obsec pour le mettre à la tête des institutions politiques et judiciaires du pays (écoutez) ? On a eu l'imprudence de nous traiter d'« obstructifs », mais les véritables « obstructifs » sont ceux qui ne pouvaient faire fonctionner le gouvernement, se croisaient copiant à leurs places, qui pendant 4 ans n'ont pu faire passer aucune mesure d'importance, et cependant, en dépit de tout, retiennent encore le nom de « ministres férolement dignes ».

Viger—Oui.

Drummond—J'avez-vous lu cet aménagement? Je veux le lire pour l'hon. membre Trois-Rivières qui est peut-être le seul dans cette chambre qui ne l'a pas lu (rire). Il a écrit au Parilement, M. Drummond m'a écrit : « A-t-il un sujet tout dans ce paragraphe qui tend à approuver le rapport de lord Durham? Non, tous les mots se rapportent au rapport aux doctrines constitutionnelles énoncées dans ce rapport, et c'est pour elles que l'on remercie lord Durham. » Je me demande un peu sur ce point, parce que je n'apprécie pas paradoxalement en contradiction avec lui, car il y a des parties du rapport de Durham que j'ai toujours condamnées.

M. SCOTT—À l'ouverture de la première session de ce parlement, M. l'opérateur, lorsqu'il a prononcé le mot « motion » qui vous plaît au sénat, que vous occupez l'hémicycle aujourd'hui, je regardai plus aux mesures qu'aux individus. J'ai trouvé l'administration actuelle au pouvoir. Je lui ai promis mon appui, parce que je croyais qu'elle, en arrière, disait. Mais je vais aujourd'hui que cette administration sacrifie les intérêts du Bas-Canada pour enterrer l'autre partie de la province. Je n'en ai que deux alternatives : remplir mon idéal ou consciencieusement ou résigner mon siège dans cette chambre. Quand l'Union des provinces a eu lieu, le Bas-Canada se trouvait dans une île de la monarchie. Il fallait alors

Demandez que je m'explique davantage.
Nous sommes à une époque où les différents partis, devraient être mis de côté pour faire à la discussion de grandes et importantes choses, et si je voyais une administration forte et respectable, je m'occuperais de ce qu'il se déroule que de la piétonne des lois établies qu'exige l'état actuel du pays ; mais je ne puis consentir à soutenir un gouvernement qui a eu recours à la fraude et à la tricherie pour se soutenir lui-même ; un gouvernement si faible, qu'il est obligé de remettre les élections, sous un faux drapier, au nom de représentations frauduleuses, en se servant d'une libéralité qu'il n'a point. On vise à déstabiliser ce faux étendard, et de renverser au miel de la baroque ministérielle le noir voile du pirate (rire). Les membres ministériels ne peuvent, quelqu'ardens qu'ils soient, être assez aveugles pour ne pas s'apercevoir que le ministère n'a pas tenu ses engagements solennels, qu'il a abandonné ou négligé les institutions municipales du pays, négligence s'est fait sentir en particulier rapport à cette partie du Bas-Canada, et aux townships de l'Est. L'indolence et négligence du ministère ont causé le plus grand tort à cette partie du pays. Des échanges de terre de trois à quatre mille acres dépendent des aménorutions, et on ne prend pas moyen pour obliger les grands propriétaires à cesser de s'appuyer, par leur opiniâtreté, au détriment de ces importantes localités, malgré toutes les fautes de l'administration, mais j'en suis sûr, que l'opinion publique

on, aurait pu dire quelque chose en sa faveur, et elle eût convoqué le parlement, à l'époque convenable, et qu'elle eût été tenue à expliquer à cette chambre la marche qu'ils se proposaient de suivre par rapport aux grandes mesures dont le besoin a actuellement besoin. Mais on n'en a pas agi ainsi, mais de chercher à faire connaître au pays politique, bonne ou mauvaise, qu'ils se proposaient de suivre, ils n'ont fait qu'invalider les projets de l'opposition. Le membre pour Kincardine nous a parlé de sa mission en Angleterre.

Le membre pour Kingston, nous a parlé sur les détails de son discours récent à Hastings, où il a dit à ses constituants qu'il autrefois entré en parlement pour le comté de Metcalfe, mais que, comme son administration n'existant plus ou était à moitié échouée, il emploierait tous ses travaux à leur avoir des chemins, etc., et, au sujet d'arrêts possible (ries), est venu ensuite le 25 juillet de l'hon. solliciteur général du Haut-Canada (M. Cameron) prononcé avec une voix forte qui a dû être bien agréable à ses amis : Toute de ce savant membre se sont réalisées qu'il existait un lien d'affection et d'empressement entre les intérêts du Haut-Canada, membres du Bas-Canada ; que dans le Bas-Canada il y avait plus d'unité entre ces deux provinces, qu'entre les derniers et les réformistes du Haut-Canada. Mais comment l'hon. Sol. a-t-il prouvé son assertion ? Il n'a pas cité aucun cas où ils aient voté de concert. Il a donc que les réformistes du Haut-Canada ont l'autorité sur deux questions avec

Vendredi, 11 juil.

M. ANASTASIO. — Je n'avais pas intention de parler sur le sujet et si je pensais que ce fut le moyen de terminer la discussion, je n'occuperais point plus longtemps le temps de la chambre ; mais, M. l'orateur, comme il me paraît évident que d'autres messieurs continueront à prolonger les débats, je me permettrai de faire quelques remarques. L'adresse est depuis sept jours devant cette chambre, et si les membres qui représentent le gouvernement n'avaient pas eu honte de ne remettre leur mesure, qu'à la majorité d'une voix, l'autre aurait été adoptée dès le premier jour. La coïscience est dû à les engager à en agir ainsi ; ils seraient dû recourir à leur méthode accoutumée, c'est-à-dire, poser "question" au moment où l'horloge indiquait minuit, mais au lieu de cela, le p. ds. de guerre a été "ajourné" et trois fois fait ajournement a été remporté par une majorité d'un. Je suis, mais je ne sais pas dire, ce que dira le p. ds. ce que diront vos constituants, messeurs, de cette partie de la loi ; que diront-ils lorsqu'ils sauront que vous avez dépensé au moins sept mille livres pour avoir votre majorité de deux, au lieu d'un. Je pense que vous ne plerez pas l'assermentation de la Gazette de Québec, qui dit que les dépenses de la législature pendant les deux dernières années s'élèvent à près de mille livres par jour. Quelque vous connuisez ce calcul, vous avez permis à l'ordre d'avoir un vote de plus ; et de cette manière vous avez pris sept mille livres au pays abus de permis au membre pour